

DÉPARTEMENT DE LA  
DROME

-----  
Commune de  
**PLAN-DE-BAIX**  
26400  
-----

**ARRÊTE 2024-27**  
**portant permission de voirie, interdiction et limitation de stationnement  
et autorisation de travaux**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36,R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 3 octobre 2024, par laquelle l'entreprise **DA SOLUTIONS**, sise 13 avenue d'Aygu, 26200 Montélimar (Drôme), représentée par M. André DIOGO, demande l'autorisation d'intervenir sur la D70 et les **voies communales Route du Vialaret et Route de Plan de baix: du 14/10/2024 au 13/11/2024 inclus**,

Considérant que les travaux consistent à la réparation de conduite TELECOM sur les ouvrages existants situés aux points de chantiers suivants : D15\_CHB\_26240\_45-CHB\_26240\_49-D70, il convient de prendre des mesures pour restreindre à une voie et alterner la circulation manuellement, restreindre les chaussées, restreindre la chaussée, autoriser le stationnement des véhicules de chantier et limiter la vitesse à 50km/h.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>**- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **DA SOLUTIONS**, 30 jours calendaires, les travaux seront autorisés, le stationnement de tous véhicules sera interdite au point de chantier: **14/10/2024 au 13/11/2024 inclus**,

**Art. 2-** L'interdiction de circulation visée à l'Article 1 n'est pas applicable aux véhicules de chantier et de sécurité.

**Art. 3-** L'entreprise **DA SOLUTIONS** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

**Art. 4-** M. le Commandant de Gendarmerie de Crest, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 026-212602403-20241008-ARRETE202427-AR



**Art. 5-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plan de Baix le 08/10/2024

Par déléation,  
La Première Adjointe,  
Christine TERRAIL

